



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 12 Absent(s) excusé(s) : 45 Absent(s) : 6</i>
--	---	---

Date de convocation : 8 novembre 2022

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 14 novembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Marly.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n° 2022-11-14-CM-5 :

Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Technopôle : modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R122-2 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics,
CONSIDERANT l'intérêt d'extraire du périmètre de la ZAC du Parc du Technopôle les terrains prévus pour accueillir le Campus De La Salle,
CONSIDERANT l'absence de conséquences sur le projet initial de ZAC notamment s'agissant des options d'aménagement des milieux naturels, paysagers et urbain au sein de la ZAC et les options fondamentales en matière environnementale,
CONSIDERANT que la seule réduction limitée du périmètre de la zone, qui n'affecte ni la nature ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée, notamment quant à ses orientations et à l'équilibre financier de la ZAC, n'impose pas la mise en œuvre d'une procédure de modification prévue par les dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme,
VU le plan annexé à la présente délibération,

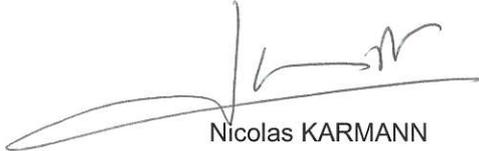
APPROUVE de modifier le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle en retirant à son périmètre les terrains d'une superficie de 4 ha, représentant environ 6,8 % de la surface initiale de la ZAC, selon le plan annexé, et destinés à recevoir le projet de Campus De La Salle. Les autres éléments constitutifs du dossier de création ne sont pas modifiés,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution des mesures de publicités prescrites par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,

ANP NK

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Metz, le 15 novembre 2022

Le Secrétaire de séance

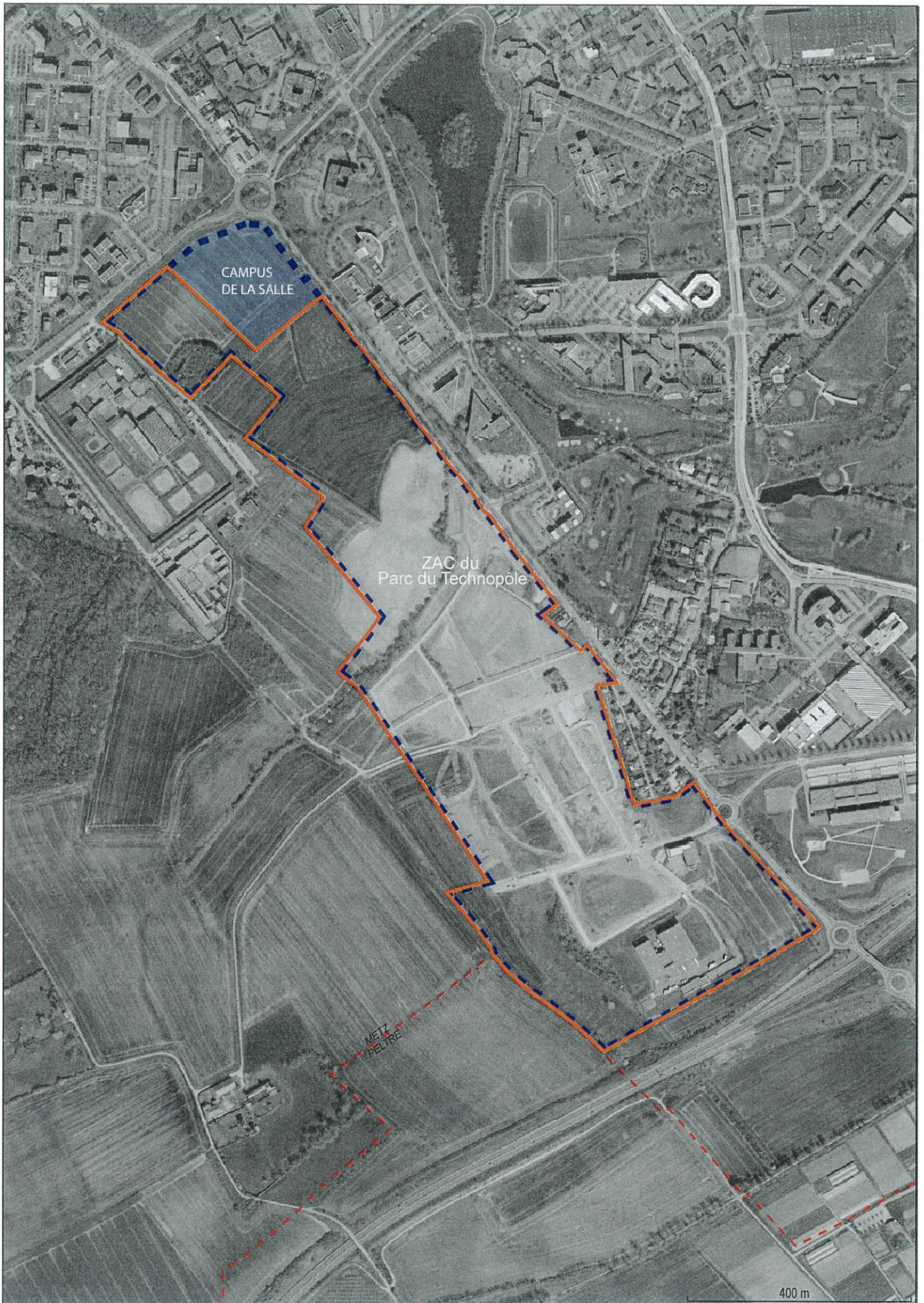


Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



PARC DU TECHNOPOLE / modification du périmètre de la ZAC



périmètre actuel (58,8 ha)



périmètre modifié (54,8 ha)

Résumé de l'acte

057-200039865-20221114-2022-11-DC5-DE

Numéro de l'acte : 2022-11-DC5
Date de décision : lundi 14 novembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Technopôle : modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 17/11/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221114-2022-11-DC5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

17/11/22 08:36	En cours de création	
17/11/22 08:37	En préparation	Catherine DELLES
17/11/22 11:45	Reçu	Catherine DELLES
17/11/22 11:45	En cours de transmission	
17/11/22 11:47	Transmis en Préfecture	
17/11/22 11:54	Accusé de réception reçu	

